



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres permanents d'initiatives pour l'environnement

Question écrite n° 50872

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la baisse drastique des aides accordées aux centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE). Le réseau des CPIE, fort de 73 centres, présents dans 61 départements et 22 régions dont l'outre-mer, est aujourd'hui en plein développement. L'union nationale des CPIE, créée à la suite du comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement, s'est vu confier par son ministère la gestion du label dès 1982. C'est une mission qu'elle assume depuis plus de vingt ans. Elle assure également l'animation du réseau et l'appui aux équipes et initie avec de nombreux partenaires publics et privés des collaborations initiées au nom des CPIE. Dans les régions, le label CPIE est aujourd'hui facteur de confiance et de qualité. Les collectivités locales et les partenaires locaux s'accordent de fait à reconnaître la qualité du label et des services qu'il recouvre. Cette réalité a en outre un poids certain puisque le réseau représente 73 centres, plus de 800 professionnels salariés, près de 80 millions d'euros de budget consolidé, la mobilisation de bénévoles et d'associations sur le terrain. L'annonce selon laquelle l'aide financière accordée par son ministère à l'UNCPIE serait réduite de moitié pour l'année 2004 est à la fois incompréhensible et intolérable. Intolérable, dans la mesure où cette baisse aura des conséquences directes sur l'équilibre financier de l'UNCPIE et indirectes sur les partenariats et co-financements conditionnés par ce soutien, et incompréhensible, car elle est contraire aux grandes priorités nationales, en particulier la stratégie nationale du développement durable, de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et la lutte contre les effets climatiques. Enfin, cette annonce laisse planer des interrogations quant à la place qu'il entend donner aux CPIE dans l'ensemble des grands réseaux nationaux qui facilitent et accompagnent, de manière efficace et transparente, la politique de l'État sur l'ensemble du territoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour que le niveau du partenariat entre son ministère, le réseau des CPIE et son union nationale soit confirmé et maintenu à son niveau actuel.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant le soutien apporté par son ministère à l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UNCPIE). Elle est très consciente de l'apport de l'UNCPIE au réseau qu'elle anime sur l'ensemble du territoire et l'apprécie à sa juste et importante valeur. L'aide que le ministère de l'écologie et du développement durable lui apporte est constante, tant par la mise à disposition d'un agent de catégorie A depuis de nombreuses années que par l'attribution régulière de subventions. De 2001 à 2003, celles-ci ont été versées dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. La ministre de l'écologie et du développement durable rappelle que, tous apports confondus, le soutien de son département ministériel à l'UNCPIE s'est élevé en moyenne à 175 000 euros par an entre 1999 et 2003. En 2004, l'UNCPIE et le ministère de l'écologie et du développement durable ont convenu, suite à la préférence formulée par l'UNCPIE, de poursuivre leur partenariat sur la base d'un soutien annuel d'un montant total de 150 000 euros, comprenant la mise à disposition de l'agent. Ainsi, la baisse par rapport à l'année 2003 est de 22 % et non de moitié, ce qui n'a d'ailleurs été envisagé à aucun moment. Cette situation est justifiée par un contexte budgétaire bien connu de tous dont le

ministère de l'écologie et du développement durable a tenu à épargner autant que possible les associations du secteur de l'environnement. Elle est également la conséquence de propositions d'actions moins intéressantes de la part de l'association et d'une évaluation de la convention précédente plaidant pour une année de transition dans ce partenariat. En outre, elle reflète la volonté du ministère de l'écologie et du développement durable d'accroître le soutien aux projets de terrain menés par des associations locales plutôt qu'aux structures centrales. Pour ce qui concerne le réseau des CPIE, en 2004, par l'intermédiaire des directions régionales de l'environnement, le ministère de l'écologie et du développement durable aura accordé globalement 660 000 euros de subventions de fonctionnement et d'investissement à 58 CPIE, ce qui représente une hausse non négligeable par rapport au montant total de 535 000 euros en 2003, et bien supérieur à la baisse du soutien à la structure nationale. La ministre de l'écologie et du développement durable assure que ses services instruiront avec la plus grande attention les demandes de subventions que l'UNCPIE et les CPIE formuleront pour 2005, dès qu'elles leur parviendront.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50872

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8933

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6855